



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2019-03-28-003

## **Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins scientifiques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-18-016 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-19-007 du 19 février 2019 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu la demande présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 mars 2019 ;
- Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 4 mars 2019 ;
- Considérant la nécessité de capturer des espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E. ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation**

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (n° SIRET 383 565 579 00026), représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

#### **Article 2 : Objet de l'opération**

Capture d'espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E.

#### **Article 3 : Responsable de l'exécution matérielle**

Personne responsable : Monsieur Sylvain Maudou, Responsable technique programme S.O.U.R.C.E.

Autres intervenants : Personnels de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, assistés des personnels des AAPPMA du Gave d'Oloron, de la Nive, du Pesquit et de la Nivelle-Côte basque.

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable **du 6 mai 2019 au 15 novembre 2019 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'agence française pour la biodiversité.

Cours d'eau, communes et objectifs poursuivis : Voir liste des sites en annexe.

#### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

#### **Article 6 : Désinfection des matériels et équipements**

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

#### **Article 7 : Espèces autorisées**

Toutes les espèces présentes sur le site.

#### **Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant**

Les poissons sont remis à l'eau immédiatement après comptage et biométrie sur le lieu de leur capture selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques. Concernant le brochet, un morceau de nageoire est prélevé pour analyse génétique et caractérisation de la souche aquitanicus.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

#### **Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

#### **Article 10 : Rapport final**

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, leur nombre, la biométrie, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

#### **Article 11 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 13 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

#### **Article 14 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

#### **Article 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 28 mars 2019  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
L'adjointe à la cheffe du service  
Gestion et Police de l'Eau

Aurélie Birlinger

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping letters 'A' and 'B'.

**Destinataire :** FDAAPPMA 64

**Copie à :** AFB 64  
AAPPED ADOUR  
UPEPB



### Cours d'eau, communes et objectifs poursuivis :

Bassin versant	Nom du cours d'eau	Commune	Coordonnées Lambert 93		Justification	Enjeux
			X	Y		
Nivelle	Butzingorri	Sare	326 350	6 253 620	Aucune donnée	Truite
	Arrozteguia	Saint Pée sur Nivelle	328 990	6 260 760	Aucune donnée	Truite
	Beherokobentako	Sare	329 950	6 253 170	Aucune donnée	Truite
	Arrolako	Urrugne	317 940	6 258 000	Réactualisation données (etang xoldoko)	Truite
	Affluent xoldokogaina	Urrugne	318 580	6 258 000	Réactualisation données (etang xoldoko)	Truite
Uhabia	Zirikolatzeko (amont)	Saint Pée sur Nivelle	331 060	6 265 140	Aucune donnée	Truite, Anguille
Aran	Aran+marais labastide	La Bastide-Clairence	354 980	6 267 110	Identification brochet Aquitain	Brochet
	Garaldako	Ayherre	355 250	6 260 710	Aucune donnée	Truite
Nive	Antzara	Ustaritz	337 640	6 268 193	Suivi efficacité travaux frayère brochet	Brochet
		Ustaritz	335 880	6 265 920	Connaissance amont (aucune info)	Truite
	Piaretipia	Lecumberry	362 260	6 234 620	Aucune donnée, projet continuité	Truite
	Behorlegui (urhandia)	Mendive	363 810	6 234 180	Donnée très vieille (1979)	Truite
	Bassaguibeliko (Arzuby)	Gamarthe	364 160	6 242 240	Aucune donnée	Truite
	Urtchipia (St Michel)	Aincille	357 730	6 235 410	Aucune donnée	Truite
	Necola	Saint-Michel	356 230	6 235 280	Aucune donnée, ruisseau pépinière ?	Truite
	Sourits (Arnéguy)	Uhart-Cize	354 100	6 237 130	Aucune donnée	Truite
	Pagolako	Arnéguy	353 030	6 233 850	Aucune donnée	Truite
	Landaretta-Alamey	Uhart-Cize	352 800	6 234 400	Aucune donnée	Truite
	Oholbideko	Lasse	350 820	6 234 930	Aucune donnée	Truite
	Aparaineko	St-Étienne-de-Baïgorry	347 960	6 240 580	Aucune donnée	Truite
	Lespars	St-Étienne-de-Baïgorry	346 170	6 242 310	Aucune donnée	Truite
	Aldudes cimetièrre	Aldudes	339 190	6 232 320	Aucune donnée	truite
	Anhau	Iroulégu	351 980	6 239 860	Aucune	Truite
	Pagaliko	Ossès	352 570	6 244 110	Aucune donnée	Truite
	RD Camping Truite	Ispoure	354 740	6 242 780	Aucune	Truite
	RD st Martin	Saint-Martin-d'Arrossa	349 560	6 247 310	Aucune	Truite
	Paskaleku	Cambo-les-Bains	344 890	6 260 490	Aucune	Truite
	Urcuray Basseboure	Cambo-les-Bains	345 680	6 261 330	Aucune	Truite
Affluent RD Itxassou	Itxassou	344 400	6 257 290	Aucune donnée	Truite	
Basseboure (Itxassou)	Itxassou	342 550	6 257 770	Aucune	Truite	
Bidouze	Hosta ur handia	Saint-Just-Ibarre	368 320	6 238 380	Données anciennes (impact crues)	Truite
	Laminosine	Ibarrolle	366 410	6 240 870	Aucune donnée (problème continuité)	Truite
	Teleirako	Beyrie-sur-Joyeuse	366 810	6 251 650	Aucune donnée (problème barrage)	Truite
	Ruisseau de Saint Martin	Lantabat	364 480	6 247 640	Aucune donnée	Truite
Vert	Arrigau	Arette	396 820	6 227 250	Aucune donnée	Truite, APP
	Ibarcis	Aramits	396 560	6 230 850	Aucune donnée	Truite, APP
	Belandre	Oloron-Sainte-Marie	403 000	6 236 410	Réactualisation des données	Truite, APP



	Arrec de curé	Oloron-Sainte-Marie	401 170	6 237 440	Aucune donnée	Truite, APP	
	Cambot	Féas	400 610	6 237 160	Aucune donnée	Truite, APP	
Gave Oloron	Harcelane	Viellenave-Navarrenx	391 330	6 255 330	Suivi travaux restauration	Truite	
	Arrec Mouline (Lausset)	Gurs	394 260	6 248 730	Aucune donnée	Truite, APP	
	La pounte	Auterrive	375 250	6 270 430	Aucune donnée	Brochet,	
	Frayère brochet aquarium	Carresse-Cassaber	375 830	6 272 280	Suivi travaux restauration	Brochet	
	Frayère Brochet Saint Dos	Saint-Dos	374 540	6 272 410			
Ossau	Arrioumédou	Bielle	420 230	6 222 660	Aucune donnée	Truite, Desman	
	Pombie	Laruns	421 550	6 199 240	Aucune donnée	Truite, Desman	
	Peyrelue	Laruns	421 870	6 195 900	Aucune donnée	Truite, Desman	
	Peyreget	Laruns	416 520	6 200 150	Aucune donnée	Truite, Desman	
	Bitet	Laruns	416 870	6 209 740	Aucune donnée	Truite, Desman	
	Gazies	Laruns	417 000	6 207 490	Aucune donnée	Truite, Desman	
	Lurien	Laruns	424 130	6 202 640	Aucune donnée	Truite, Desman	
Aspe	Arrectou	Escot	406 320	6 227 240	Aucune donnée	Truite, APP	
	Arrec Bugalas	Lurbe-Saint-Christau	406 130	6 229 850	Aucune donnée	Truite, APP	
	Cournales	Asasp-Arros	405 190	6 228 210	Aucune donnée	Truite, APP	
Saison	Iachartia	Musculdy	378 010	6 240 850	Aucune donnée	Truite, APP	
	Abarakia	Musculdy	376 290	6 240 640	Aucune donnée	Truite, APP	
	Apaure (amont)	Arrast-Larrebieu	388 790	6 251 860	Aucune donnée	Truite, APP	
	Laco	Mauléon-Licharre	384 600	6 243 080	Aucune donnée	Truite, APP	
	Mazère	Chéraute	386 290	6 244 320	Aucune donnée	Truite, APP	
Gave de Pau	Mouscle	Montaut	441 840	6 230 650	Aucune donnée partie médiane	Truite, APP	
	Bazet	Louvie-Juzon	429 400	6 225 860	Aucune donnée	Truite, APP	
	Ourseau	Bonnut	394 800	6 278 700	Aucune donnée	Truite	
	Rontrun	Orthez	396 960	6 273 520	Aucune donnée	Truite	
	Zones humides	Argagnon	Argagnon	401 680	6 268 210	Frayère brochet	Brochet
		Argagnon	Argagnon	400 940	6 269 140		
		Sarpourenx	Sarpourenx	399 320	6 269 300		
Lahontan		Lahontan	381 508	6 278 713			
Lahontan	Lahontan	381 007	6 278 327				
Grand Léés	Arriu maybe	Saint-Laurent-Bretag	441 590	6 260 470	Aucune donnée	Truite, APP	
	Marchet	Simacourbe	441 350	6 268 430	Qualité reproduction	Truite	
Gabas	Ombre	Lourenties	443 880	6 249 160	Aucune donnée	Truite	
Gros léés	Larrigan	Lalongue	442 730	6 270 400	Aucune donnée	Truite, APP	
	Petit Léés	Sedze-Maubecq	445 660	6 255 540	Données anciennes	Truite, APP	
Luy de Béarn	Luy de Béarn	Uzein	420 080	6 261 270	Caractérisation espèce brochet	Brochet	

*APP =Ecrevisse à pattes blanches*

*La localisation précise des stations est indicative, des ajustements pourront avoir lieux en fonction de l'accès aux parcelles, de l'hydrologie au moment de la pêche ou d'éventuels travaux ou autres évènements en rivière intervenus entre-temps.*

